

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 14 :

II. – Après l’alinéa 16, insérer l’alinéa suivant :

« Le conseil économique, social et environnemental régional et ses sections se réunissent à l’hôtel de la région. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d’éviter la multiplication des lieux de réunion qui sera coûteuse.